

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle Donnallie au 231, boul. Gaudreau à 19 h, ce deuxième jour du mois d'octobre 2017, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Monsieur Marc Hébert  
Monsieur Denis Lapointe  
Monsieur Guy Beaupré

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillé, maire.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

**RÉSOLUTION : 2017-10-382      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 2 octobre 2017. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-383      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance modifié de la façon suivante :

Par le retrait du sujet suivant :

- Embauche d'un directeur des services techniques;

Par l'ajout du sujet suivant :

- Félicitations au comité d'embellissement.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-384      Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 11 et 25 septembre 2017**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver le procès-verbal des séances ordinaires tenues les 11 et 25 septembre 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-385      Autorisation du paiement des comptes du  
mois de septembre 2017**

---

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de septembre 2017 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette	303 976,25 \$
Service de la paie	168 868,08 \$
Dépenses incompressibles	59 674,95 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques	<u>735 359,07 \$</u>
Total:	<b>1 267 878,35 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité*

**Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du  
mois de septembre 2017**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de septembre 2017 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**RÉSOLUTION : 2017-10-386      Embauche d'un directeur des services  
techniques**

---

*Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.*

**RÉSOLUTION : 2017-10-387      Embauche d'un employé temporaire au  
service des loisirs et de la culture ainsi  
qu'aux travaux publics**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un employé temporaire au service des loisirs et de la culture ainsi qu'aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la parution d'une offre d'emploi et la tenue des entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Alain Gendron au poste d'employé temporaire au service des loisirs et de la culture ainsi qu'aux travaux publics en probation. Les conditions de travail de monsieur Gendron sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-388      Embauche de surveillants au local des  
jeunes**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de surveillants au local des jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la parution d'une offre d'emploi et la tenue des entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Marie-Ève Morin et de monsieur Pierre-Luc Bélanger au poste de surveillant au local des jeunes. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste et la rémunération est de 14,06 \$ de l'heure.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-389      Modification de la rémunération du personnel électoral; Élection générale du 5 novembre 2017**

---

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection générale municipale le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le conseil municipal fixe la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-07-304 par laquelle le conseil fixait la rémunération du personnel électoral en vue de l'élection générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le Règlement modifiant le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums* du ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire publié dans la Gazette Officielle du Québec du 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à la modification de la rémunération du personnel électoral en raison de l'entrée en vigueur de ce règlement;

CONSIDÉRANT le tableau joint à la présente résolution qui détaille la rémunération du personnel électoral pour chacune des fonctions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu que le conseil municipal fixe la rémunération du personnel électoral pour l'élection générale du 5 novembre 2017 selon le tableau joint à la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-390      Approbation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable**

---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville doit adopter le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu que le conseil municipal approuve le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-391      Aide financière à Expo Donnacona**

---

CONSIDÉRANT la tenue du 7 au 10 septembre d'Expo Donnacona à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 20 364,63 \$ à Expo Donnacona (Gestion NYP) dans le cadre de l'organisation de l'édition 2017 de l'événement.

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à verser cette aide financière lorsque la facture numéro 170271 sera acquittée;

D'autoriser une dépense de 20 364,63 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-392      PIIA – Espaces commerciaux –  
Agrandissement du bâtiment principal situé  
au 240, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0456 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux majeurs au bâtiment principal commercial situé au 240, Route 138 soit l'agrandissement de ce dernier par l'ajout d'une superficie de plancher de 100,9 m<sup>2</sup> ainsi que le réaménagement du stationnement afin d'y implanter un nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-8 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté est conforme aux objectifs et répond entièrement aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande tout de même au demandeur qu'il s'assure de réaménager l'aire de stationnement pour que les véhicules lourds puissent circuler aisément et en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0456.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-393      PIIA – Espaces commerciaux –  
Remplacement du revêtement extérieur du  
bâtiment principal situé au 90, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0457 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment commercial situé au 90, Route 138 et plus particulièrement le remplacement du revêtement extérieur sur trois façades, à l'exclusion de la portion du bâtiment abritant le lave-auto ainsi que la marquise couvrant les pompes à essence;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté est conforme aux objectifs et répond entièrement aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0457.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-394      PIIA – Espaces commerciaux –  
Remplacement de l'enseigne sur pylône de  
l'immeuble situé au 90, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0459 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le remplacement de l'enseigne sur pylône actuelle par une nouvelle enseigne lumineuse sur pylône en aluminium de l'immeuble situé au 90, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté est conforme aux objectifs et répond entièrement aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0459.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-395      Demande de dérogation mineure DM-17-012; 100, rue Saint-Jean-Baptiste**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a été déposée en juin 2015 soit la demande de dérogation mineure DM-15-009 afin de rendre conforme plusieurs dérogations relevées sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-07-260 par laquelle le conseil municipal refusait la demande de dérogation mineure DM-15-009 parce que les dérogations étaient jugées trop nombreuses et qu'elles ne pouvaient, entre autres, être considérées comme mineures;

CONSIDÉRANT QUE depuis la demande initiale DM-15-009, certaines dérogations et non-conformités aux règlements d'urbanisme ont été corrigées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme :

- La marge de recul latérale du garage relevée à 0,15 m au lieu du 0,60 m exigé par rapport aux limites du terrain;
- La distance avec la ligne latérale droite du terrain de l'avant-toit du garage et de l'abri d'auto annexé calculée à 0,08 m au lieu du 0,30 m prescrit par la réglementation;
- La distance entre l'abri d'auto et le bâtiment principal relevée à 0,32 m au lieu du 3 m exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que la demande ne répond pas aux critères applicables étant donné que les éléments composant la demande de dérogation mineure sont jugés trop importants, semblent avoir été créés par le non-respect des permis obtenus et qu'ils pourraient porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure DM-17-012 pour les motifs énoncés par le CCU.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-396      Remise en état de l'arrière du terrain situé au 174, avenue Godin suite à la réalisation par la Ville de travaux sur une conduite d'égout**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des travaux de déplacement d'une conduite d'égout derrière des terrains situés sur l'avenue Godin à l'intérieur d'une servitude détenue par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de servitude prévoit que la Ville doit remettre les terrains en état si des travaux doivent être réalisés à l'intérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation à l'arrière du terrain situé au 174, avenue Godin se sont avérés nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE suivant les discussions intervenues entre la Ville et les propriétaires, le coût de la remise en état du terrain convenu est de 7 500 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'autoriser le remboursement aux propriétaires du 174, avenue Godin du coût de remise en état de l'arrière de leur terrain suite à la réalisation par la Ville de travaux pour la somme 7 500 \$;

D'autoriser la directrice des services administratifs à verser ce montant suite à la signature d'une quittance par les propriétaires du 174, avenue Godin;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire n° 23-050-01-721 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-10-397      Honoraires de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de restauration des berges de la rivière Jacques-Cartier; affectation du surplus non autrement affecté**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser des travaux de restauration des berges de la rivière Jacques-Cartier suivant la réalisation des travaux de stabilisation des berges;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels d'ingénierie sont requis afin de préparer les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la facture numéro 0682802 de WSP Canada de 8 462,16 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2017 de la Ville et qu'il s'avère nécessaire d'affecter celle-ci au surplus non autrement affecté de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

D'autoriser le paiement de la facture numéro 0682802 de WSP Canada d'une somme de 8 462,16 \$ pour les services professionnels relatif aux travaux de la restauration des berges de la rivière Jacques-Cartier;

D'affecter cette dépense au surplus non autrement affecté.

*Adoptée à l'unanimité*

**Période de questions**

**Affaires nouvelles**

**RÉSOLUTION : 2017-10-398      Félicitations au comité d'embellissement et d'environnement de Donnacona**

---

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement et d'environnement de Donnacona travaille à l'amélioration et la préservation des espaces verts sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'implication des bénévoles du comité qui par leur travail permettent la réalisation de projet qui ne pourrait voir le jour sans le comité d'embellissement;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de féliciter le comité d'embellissement et d'environnement de Donnacona pour le travail effectué afin d'améliorer et de préserver les espaces verts sur le territoire.

*Adoptée à l'unanimité*

**Liste de la correspondance**

**SEPTEMBRE 2017**

	No.	Correspondant	Sujet	Classement
1.		Gestion prévention incendie	Offre de mandat de prévention incendie/ Schéma de couverture de risques	502-121
2.		Commission municipale	Arc-en-ciel organisme communautaire en santé mentale	208-115
3.		Ministère de la Culture et des Communications	Plan d'action sur le livre/Acheter dans les librairies agréées du Québec	801-140
4.		Michaël Landry	Demande de fermeture de la rue Notre-Dame	113-120
5.		Jocelyn Doré	Réclamation pour le 160, rue St-Jules	105-145
6.		Troupe Rythm'Ô chœur	Suggestion/offre du dvd « Il y a longtemps que le t'aime »	112-120
7.		Ministère des Transports	Signalisation des sentiers VHR sur le réseau municipal - Rappel	114-220
8.		Commission municipale	Exemption de taxes/L'Arc-en-ciel	208-115
9.		MRC de Portneuf	Règlement 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC	113-111
10.		Fondation Élan	Demande de contribution financière	207-130

**RÉSOLUTION : 2017-10-399      Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**

---

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 août 2017.

**RÉSOLUTION : 2017-10-399      Levée de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 59.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire



